

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Paris, le **23 NOV. 2012**

Direction des ressources humaines  
Département de la politique de rémunération,  
de l'organisation du temps de travail  
et de la réglementation  
Bureau de l'organisation du temps de travail

**Les ministres**

à

Liste des destinataires *in fine*

Affaire suivie par : Céline LENGRAND  
celine.lengrand@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 40 81 77 23 – Fax : 01 40 81 65 13

**Objet** : Compte épargne-temps.

Le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique d'État et dans la magistrature prévoit la possibilité pour un agent d'épargner des jours non pris dans l'année et offre plusieurs modalités d'utilisation depuis 2009.

Les conditions d'ouverture et d'alimentation sont les mêmes que les années précédentes, en application du calendrier rappelé ci-dessous :

- **31 décembre 2012** : date limite d'alimentation du CET par l'agent.
- **15 janvier 2013** : notification à l'agent de l'état récapitulatif de son CET.
- **31 janvier 2013** : date limite de l'exercice du droit d'option si le nombre de jours épargnés est supérieur à 20.

Des fiches explicatives sont par ailleurs disponibles sur le site intranet de la direction des ressources humaines :

[http://intra.rh.sg.i2/rubrique.php3?id\\_rubrique=244](http://intra.rh.sg.i2/rubrique.php3?id_rubrique=244)

Je vous remercie de bien vouloir diffuser la présente note aux agents placés sous votre autorité, afin de rappeler à ceux d'entre eux susceptibles d'avoir recours au dispositif prévu pour l'alimentation et l'exercice du droit d'option, les délais afférents à ces opérations, ainsi que de leur permettre, le cas échéant, d'effectuer les démarches nécessaires à l'ouverture préalable d'un compte.

Pour les Ministres et par délégation  
La directrice des ressources humaines



Hélène EYSSARTIER